CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 5 octobre 2021

Objet : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 5 octobre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration: Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Yves COSCAS, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Patrick de la MARQUE à Madame Aurore THIROUX, Monsieur Bernard FOISY à Madame Rahnia HAMA, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption des tarifs applicables au 1er janvier 2022 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 fixant les modalités de participation des collectivités et

établissements aux frais de gestion annuels liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire.

Vu la délibération N° 2012-40 du 10 septembre 2012 portant création de la tarification des missions du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels pour les collectivités non affiliées,

Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 fixant la tarification de la participation des collectivités et établissements aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne pour toutes les collectivités.

Vu la délibération n°2016-45 du 26 septembre 2016 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques et aux prestations de mise à disposition d'un psychologue de travail pour les collectivités et établissements non affiliés,

Vu la délibération n° 2020-33 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention relative aux prestations du service Conseil Insertion Maintien dans l'Emploi,

Vu la délibération n° 2020-34 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention type d'adhésion au service social du travail et notamment la création du tarif pour le service restreint d'accompagnement,

Considérant que dans le cadre de ses missions facultatives, le CIG de la petite couronne d'Ile-de-France peut être amené à conventionner avec des collectivités et établissements publics non affiliés,

Considérant que les tarifs des missions facultatives sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration et qu'il est nécessaire de les actualiser afin de maintenir leur équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: de fixer le tarif d'adhésion aux prestations du Service des assistants sociaux du travail des collectivités et établissements publics non affiliés à 72 163 € (soixante-douze mille cent soixante-trois euros) par an pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e à temps plein, à 419 € (quatre cent dix-neuf euros) la journée, à 210 € (deux cent dix euros) la demi-journée et à 60 € (soixante euros) l'heure pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e, à 72 163 € € (soixante-douze mille cent soixante-trois euros) pour la mise à disposition d'un.e conseiller.e en économie sociale et familiale par an et à temps plein et à 60 € (soixante euros) l'heure pour le service restreint d'accompagnement ;

Article 2: de fixer le tarif des adhésions aux prestations du Psychologue du travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 90 720 € (quatre-vingt-dix mille sept cent vingt euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, à 135 € (cent trente-cinq euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif psychosocial et à 92 € (quatre-vingt-douze euros) par participant la demi-journée dans le cadre de l'animation de dispositifs psychosociaux Inter-collectivités ;

Article 3: de fixer le tarif des adhésions aux prestations d'accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 1 000 € (mille euros) la journée et 500 € (cinq cents euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

Article 4: de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 660 € (six cent soixante euros) par jour. Ce tarif est applicable pour toute intervention ponctuelle ou offre de service.

Ce tarif jour unique s'applique aux forfaits annuels définis comme suit :

Forfaits annuels de jours applicables aux conventions inspection, inspection et conseil (mixte), conseil.

Effectif de le	Forfaits annuels de jours					
Effectif de la collectivité compris entre	Convention inspection		Convention inspection et conseil (mixte)		Convention conseil	
1 et 49	4	jours/an	4	jours/an	3	jours/an
50 et 149	7	ours/an	8	jours/an	4	jours/an
150 et 349	10	jours/an	10	jours/an	5	jours/an
350 et 749	13	jours/an	16	jours/an	8	jours/an
750 et 1249	20	jours/an	20	jours/an	10	jours/an
1250 et 1749	23	jours/an	24	jours/an	12	jours/an
1 750 et 2 249	30	jours/an	32	jours/an	16	jours/an
2 250 et 2 749	44	jours/an	44	jours/an	22	jours/an
2 750 et 3 500	56	jours/an	56	jours/an	28	jours/an

Article 5 : de fixer le tarif des adhésions aux prestations du service Conseil Insertion et Maintien dans l'emploi pour les collectivités et établissements publics non affiliés à 3 000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique complexe, à 2 000 € (deux mille euros) l'étude ergonomique simple, à 1 800 € (mille huit cents euros) la sensibilisation du référent handicap, à 260 € (deux cent soixante euros) le conseil sur une situation individuelle, à 570 € (cinq cent soixante-dix euros) par jour l'étude ergonomique à dimension collective et à 620 € (six cent vingt euros) par jour l'action de sensibilisation sur mesure.

Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

 de fixer les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement selon l'effectif de la collectivité comme suit :

	CT < 800 agents	CT ≥ 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3 000 €	4 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1 000 € / an	1 000 € / an

Article 6 : de fixer les tarifs des adhésions des collectivités et établissements non affiliés aux contrats groupe du Centre Interdépartemental de Gestion comme suit :

Le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires est maintenu à 0,60% du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité ou établissement public.

Le montant de la participation au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi (PASS Petite couronne) est maintenu à 0,02% de la masse salariale de la collectivité ou établissement public.

Les frais de gestion liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire sont majorés de 100% pour les collectivités et établissements publics non affiliés. Les tarifs sont arrêtés de la manière suivante :

60€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 108€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de 10 agents,

200€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 360€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 10 à 49 agents.

- 1 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 1 800€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 50 à 349 agents,
- 2 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 3 600€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de 350 à 999 agents,
- 3 600€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 6 480€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités ou établissements de 1000 à 1999 agents.
- 5 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et 9 000€ pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de plus de 2000 agents.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI Maire de Villiers-sur-Marne